Décision n° 2015-0363
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
abrogeant la décision n° 2011-1446 en date du 13 décembre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Keolis Lorient
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Morbihan (56)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1446 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Keolis Lorient pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Morbihan (56) ;

Vu la demande en date du 9 mars 2015 de la société Keolis Lorient, reçue le 9 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-1446 en date du 13 décembre 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Keolis Lorient.

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO